

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 01 août 2013

-----15-----14-----9-----

L'an deux mille treize-----

et le 01 août -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----26/07/2013-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA, Maire.

Date d'affichage

-----26/07/2013-----

Présents : MM BEZERRA Gérard, Mmes .SEGAT Pierrette CARLES Huguette, FIN Thérèse DUFFAU Christian, ANTONIAZZI Jean-Pierre MASSARTIC Michel LAFFARGUE Michel, , LANSMANT Sébastien.

Excusés : M. CABANNES Pierre, BETUING Serge, COUDERT Patrick.

Absents : Mme FARDIN Martine, M.CARDEILLAC Samuel.

M. Sébastien LANSMANT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Prêt CRCAM Pyrénées Gascogne 150 000 €

Voirie et bâtiments.

Afin de financer les travaux de voirie et de bâtiments, il est nécessaire de contracter un prêt pour cette dépense d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne qui, pour un financement d'un montant de 150 000 € présente pour une durée de 10 ans, un taux d'intérêt de 3,29 % (taux fixe), soit une annuité constante de 17 845,81 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de contracter auprès de la CRCAM PYRENEES GASCOGNE, siège social 11 boulevard du Président Kennedy 65003 TARBES, un prêt d'un montant de 150 000 €, destiné au financement de travaux de voirie et de bâtiments, pour une durée de 10 ans, au taux d'intérêt de 3,29 % (taux fixe) moyennant une annuité constante de 17 845,81 €.

- de prendre l'engagement au nom de la commune de MONTREAL DU GERS d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer, et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour le remboursement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait à MONTREAL le 01 août 2013.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.